

30  
-  
11  
-  
23

DATE DE MISE À JOUR

# Référentiel des aides

du Fonds pour l'Insertion  
Professionnelle **des personnes**  
**en situation de Handicap**



GOVERNEMENT DE LA  
NOUVELLE-CALÉDONIE



# Préface

Mes chers concitoyens,

L'inclusion sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap est une quête essentielle pour la construction de notre société calédonienne; c'est une promesse de justice, une obligation d'équité, une garantie de dignité. Elle réside au cœur de nos valeurs et incarne notre engagement envers la diversité, l'égalité des chances et le respect des droits fondamentaux de tous les habitants de ce pays.



La société multiculturelle que nous voulons construire se définit par la manière dont nous ferons de nos différences des forces complémentaires; le Gouvernement et ses partenaires associatifs travaillent inlassablement pour bâtir cette Nouvelle-Calédonie plus inclusive, dans laquelle les différents milieux de la société s'engageront à briser les barrières qui entravent souvent le plein potentiel de citoyens talentueux.

Ce référentiel des aides du Fonds pour l'Insertion professionnelle du Handicap, que vous avez entre les mains, représente une avancée majeure dans notre lutte pour une société plus juste : Fruit d'une volonté politique affirmée et d'un travail acharné, il présente une vision claire et précise des soutiens financiers auxquels peuvent prétendre les individus, les employeurs et les organisations qui souhaitent contribuer à l'inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap en Nouvelle-Calédonie.

Il se veut le plus accessible possible, et s'adresse à tous : une partie est dédiée aux aides destinées aux employeurs souhaitant faciliter l'adaptation de leurs salariés à leur environnement de travail, et une partie est destinée aux employés pour les demandes individuelles concernant leur vie professionnelle.

À travers ce référentiel, nous renforçons notre engagement à construire un avenir où personne n'est laissé pour compte, où chaque personne a la possibilité de réaliser ses aspirations professionnelles et de contribuer activement à l'épanouissement de notre pays.

Je tiens à exprimer ma gratitude envers tous ceux qui ont contribué à son élaboration, ainsi qu'à toutes les parties prenantes qui se sont engagées dans ce processus crucial. Ensemble, nous pouvons créer un environnement où l'inclusion n'est pas simplement un objectif, mais une réalité palpable dans tous les secteurs de la société.

Ensemble, continuons à bâtir une Nouvelle-Calédonie où la diversité est célébrée et où chacun peut prospérer et contribuer pleinement à notre société.

Sincèrement,

**Thierry SANTA.**  
**Membre du gouvernement en charge du Handicap**  
**Président du Conseil du Handicap et de la Dépendance**

# Sommaire



<b>Préface</b> .....	<b>p. 02</b>
<b>L'offre de services et d'aides financières du Fond pour l'Insertion Professionnelle des personnes en situation de Handicap (FIPH)</b> .....	<b>p. 04 à 05</b>
<b>Qui peut en bénéficier</b> .....	<b>p. 06</b>
<b>Synthèse des offres de services et d'aides financières du FIPH</b> .....	<b>p. 07</b>
<b>Fiches</b> .....	<b>p. 08 à 22</b>
F1 : Code de la route et permis de conduire - compensation du surcoût lié au handicap .....	p. 08
F2 : Étude préalable visant l'aménagement optimal des conditions de l'environnement et du poste de travail ....	p. 09
F3 : Aménagement optimal et raisonnable des conditions et de l'environnement de travail .....	p. 10
F4 : Compensations aux transports .....	p. 11
F5 : Aide à la formation des personnes en situation de handicap dans le cadre du parcours vers l'emploi .....	p. 12
F6 : Aide à la formation : maintien de l'employabilité et activité professionnelle .....	p. 13
F7 : Aide incitative à l'embauche ou au maintien dans l'emploi d'un travailleur en situation de handicap .....	p. 14
F8 : Remboursement des cotisations sociales ou patronales .....	p. 15
F8 bis : Remboursement des charges de cotisations patronales au titre de l'intérim .....	p. 16
F9 : Aide prothèse auditive .....	p. 17
F10 : Aide technique en compensation du handicap .....	p. 18
F11 : Accompagnement des entreprises : Conseil au recrutement ; Aide à l'intégration ; Maintien dans l'emploi	p. 19
F12 : Ateliers emploi et accompagnements individualisés .....	p. 20
F13 : Aide aux organismes de formation dans le développement de l'accessibilité .....	p. 21
F14 : Aide aux entreprises souhaitant rendre accessible un véhicule de service .....	p. 22

# L'offre de services et d'aides financières du Fond pour l'Insertion Professionnelle des personnes en situation de Handicap (FIPH).

## Objectifs, principes et cibles

**« Le fonds pour l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap a pour objet de participer à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap ainsi que toutes actions en faveur du handicap, sous quelque forme que ce soit ».** Article Lp.475-1 du Code du travail de la Nouvelle-Calédonie remplacé par la loi de pays N 2009-1 du 7 janvier 2009-Article 2

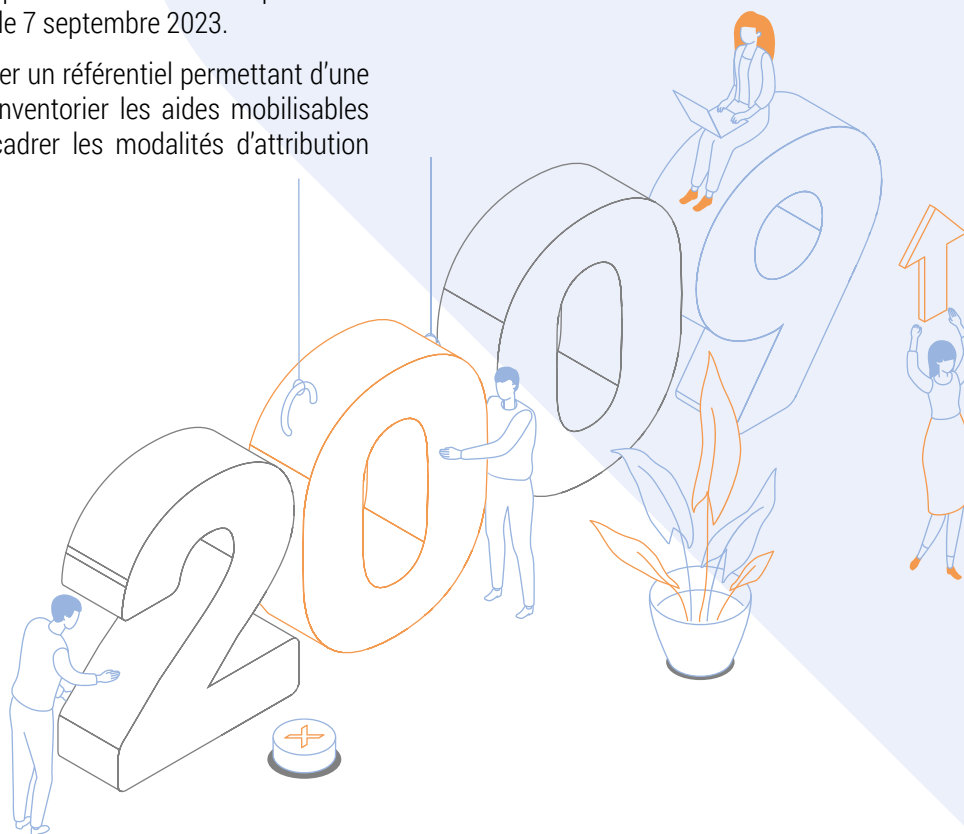
Pour rappel, le Fonds pour l'Insertion Professionnelle des personnes en situation de Handicap (FIPH) a été créé en Nouvelle-Calédonie à la suite de l'adoption de la Loi de pays de 2009 relative à l'emploi des personnes en situation de handicap. Il est alimenté par les contributions des employeurs assujettis à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés : il s'agit en effet de l'une des manières d'y satisfaire pour les employeurs concernés.

Les mesures actuelles du FIPH ont été validées en section insertion professionnelle du conseil du handicap et de la dépendance en deux temps : le 21 décembre 2018 puis le 7 septembre 2023.

Il est proposé de poser un référentiel permettant d'une part de détailler et inventorier les aides mobilisables et d'autre part d'encadrer les modalités d'attribution

aux bénéficiaires, ceci en cohérence avec les besoins exprimés.

Ce référentiel est l'opportunité de rappeler que l'offre de services et d'aides financières du FIPH a pour objectif global de sécuriser les parcours professionnels des personnes bénéficiant d'une reconnaissance de travailleurs handicapés et vise prioritairement à compenser le handicap dans l'emploi. Ainsi, le FIPH propose aux personnes en situation de handicap et aux employeurs publics et privés de bénéficier d'aides financières et d'accompagnement dans leurs projets.



Il peut s'agir en particulier de :

**Contribuer à rendre l'emploi plus accessible aux personnes en situation de handicap, en agissant notamment sur :**

- ✚ L'accessibilité de l'environnement professionnel ;
- ✚ La structuration d'une offre de services ;
- ✚ L'information, la formation, la qualification et la promotion professionnelle des personnes en situation de handicap ;

**Jouer le rôle de levier financier de la politique publique d'insertion professionnelle et de maintien en emploi des personnes en situation de handicap en Nouvelle-Calédonie ;**

**Encourager les employeurs à faire le choix d'une politique active d'insertion professionnelle et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap et les soutenir dans la mobilisation des moyens à leur disposition pour le matérialiser ;**

**Faire évoluer les mentalités pour faire du recrutement, de la présence et de la participation au travail des personnes en situation de handicap, une situation ordinaire et non d'exception.**

## Principes fondamentaux de l'offre de services et d'aides financières du FIPH

**L'offre de services et d'aides financières du FIPH est soumise à plusieurs principes :**

1. Elle s'adresse aux personnes en situation de handicap c'est-à-dire bénéficiaires de l'obligation d'emploi au titre de l'article LP473-7 du code du travail ou à celles ayant déposé une demande de reconnaissance, ainsi qu'aux employeurs de droit privé, ou public, et aux travailleurs handicapés qui exercent une activité indépendante.
2. Ces personnes doivent résider sur le territoire calédonien.
3. Le FIPH intervient en complémentarité des dispositions de droit commun qui peuvent être multiples : régime handicap et perte d'autonomie (RHPA) qui peut octroyer des aides pour des besoins de la vie quotidienne, mutuelles, accords d'entreprises, obligations de l'employeur en matière d'hygiène et de sécurité au travail
4. Les aides proposées par le FIPH ne sont pas accessibles de droit, leur délivrance n'est pas automatique. Elle est attribuée en fonction de plusieurs critères ayant trait à l'éligibilité de la personne et/ou de l'entreprise, à la complémentarité avec le droit commun, aux règles d'attribution propres à chacune et enfin aux ressources financières du FIPH disponibles.
5. Plusieurs aides ayant un objet identique ne peuvent être cumulées.
6. De manière générale, les aides ne peuvent pas être attribuées postérieurement à la date de réalisation de l'action ou prendre effet après cette date.

# Qui peut en bénéficier ?

## Les personnes en situation de handicap

### ✦ Les personnes en situation de handicap bénéficiaires de l'article LP 473-7 du code du travail, c'est à dire :

1. Les travailleurs reconnus handicapés par la Commission de Reconnaissance du Handicap et de la Dépendance (CRHD) de Nouvelle Calédonie, peu importe le taux de handicap
2. Les victimes d'accidents du travail ou maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée par la CAFAT ou tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
3. Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou tout autre régime de protection sociale obligatoire, à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gains ;
4. Les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension militaire d'invalidité au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

*NB : l'ensemble de ces catégories seront dénommés Travailleurs Handicapé (TH) dans le document.*

### ✦ Dans la perspective de favoriser l'accès à l'emploi des jeunes en situation de handicap, souhaitant s'engager dans un parcours de formation par la voie de l'apprentissage, le bénéfice des dispositifs visant les travailleurs salariés est étendu aux jeunes apprentis.

### ✦ Les travailleurs indépendants reconnus travailleurs handicapés peuvent également prétendre au bénéfice de ce dispositif

## Les employeurs

### ✦ de droit privé ou public ;

### ✦ exerçant sur le territoire calédonien et soumis au régime juridique de la Nouvelle-Calédonie ;

### ✦ à jour de leurs cotisations sociales (cotisations et contributions sociales et contribution relative à l'obligation d'emploi des personnes handicapées).

Sont exclues en revanche les activités économiques relevant du secteur informel (entendu comme l'ensemble des petites activités uniques ou secondaires, génératrices de revenus exercées à titre indépendant mais n'étant pas enregistrées auprès des autorités compétentes et échappant ainsi à leur régulation).

# Validation des aides accordées et délais de traitement

L'ensemble des aides du FIPH accordées est soumise à validation du Conseil du Handicap et de la Dépendance, section insertion professionnelle.

La demande doit être complète et transmise au secrétariat du CHD trois semaines avant la date de la commission.



Les commissions ont lieu **tous les mois**.

Un calendrier annuel accessible sur le site **handicap.nc** précisera les dates de commission. La décision de la commission sera transmise à l'intéressé 15 jours ouvrables au plus tard après la date de la commission.

# Synthèse des offres de services et d'aides financières du FIPH

AIDES ET ACCOMPAGNEMENT	PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP				EMPLOYEURS		
	PROJET PRO	TROUVER UN EMPLOI	CONSERVER VOTRE EMPLOI	VOUS FORMER	RECRECITER	MAINTENIR EN EMPLOI	RENDRE ACCESSIBLE
F1 : Code de la route et permis de conduire - compensation du surcoût lié au handicap	X	X	X				
F2 : Étude préalable visant l'aménagement optimal des conditions, de l'environnement et du poste de travail					X	X	X
F3 : Aménagement optimal et raisonnable des conditions et de l'environnement de travail					X	X	X
F4 : Compensations aux transports		X	X	X			
F5 : Aide à la formation des personnes en situation de handicap dans le cadre du parcours vers l'emploi	X	X	X	X			
F6 : Aide à la formation des personnes en situation de handicap dans le cadre du maintien de l'employabilité ou dans l'activité professionnelle						X	
F7 : Aide incitative à l'embauche ou au maintien dans l'emploi					X	X	
F8 : Remboursement des cotisations sociales ou patronales					X	X	
F8 bis : Remboursement des charges de cotisations patronales au titre de l'intérim					X	X	
F9 : Aide prothèse auditive	X	X	X	X			
F10 : Aide technique en compensation du handicap	X	X	X	X			
F11 : Accompagnement des entreprises : conseil au recrutement; aides à l'intégration ; Maintien dans l'emploi		X	X		X	X	
F12 : Ateliers emploi et accompagnement individualisé	X	X					
F13 : Aides aux organismes de formation dans le développement de l'accessibilité					X	X	X
F14 : Aides aux entreprises souhaitant rendre accessible un véhicule de service					X		X

# F1 : Code de la route et permis de conduire - compensation du surcoût lié au handicap

 <p>Objectif</p>	<p>Permettre aux personnes en situation de handicap, quelle qu'en soit la nature, de bénéficier d'une prestation de compensation liée aux conséquences de leur situation de handicap</p>	
 <p>Qui peut en bénéficier</p>	<p><b>Toute personne en situation de handicap en insertion professionnelle</b> (recherche d'emploi, formation qualifiante...) ou en emploi, remplissant les conditions d'octroi du statut de travailleur handicapé (TH), et dont la situation de handicap amène un surcoût concernant l'accès au code de la route et au permis de conduire.</p> <p><i>Par exemple une personne :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ atteinte d'une déficience auditive et qui a besoin d'interprétariat, d'aide à la communication ou de compréhension.</li> <li>■ à mobilité réduite nécessitant le recours à l'adaptation de son véhicule pour l'apprentissage et l'examen pratique</li> <li>■ habitant sur un territoire ne disposant pas d'auto-école adaptée et devant se déplacer pour passer son permis</li> </ul>	
 <p>Comment en bénéficier</p>	<p>La demande d'aide est faite par la personne en situation de handicap via le formulaire unique disponible sur : <a href="https://handicap.nc/">https://handicap.nc/</a></p>	
 <p>Montant</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Financement de l'aménagement du véhicule</b> : prise en charge à 100% du montant de l'aménagement du véhicule à la situation de handicap dans la limite d'un plafond d'1 600 000 CFP.</li> <li>■ <b>Prestations d'interprétariat, d'aide à la communication ou de compréhension</b> : financement de 60h d'intervention d'un professionnel</li> </ul> <p><i>Toute autre demande justifiant de la stricte compensation des frais liés à la situation de handicap (ex : aide à la mobilité pour se rendre dans une auto-école adapté) pourra être étudiée.</i></p>	
 <p>Modalités et contenu</p>	<p>Si la demande d'aide concerne une <b>prestation d'interprétariat</b>, d'aide à la communication ou de compréhension : elle s'effectue uniquement dans les auto-écoles en présence d'un professionnel formé dans le secteur de la surdité.</p> <p><b>Le professionnel est présent</b> lors des séances de code, des cours de conduite ainsi que durant les examens du code de la route et de la conduite.</p>	
 <p>Règles de cumul</p>	<p>Cette aide est <b>cumulable</b> avec les autres aides du FIPH et en complément des autres aides de droit commun (exemple : aide de la <b>Direction de l'Emploi et du Logement</b> pour la province Sud, <b>accès au véhicule adapté financé par le gouvernement</b> de la Nouvelle Calédonie</p>	
 <p>Renouvellement</p>	<p>La prestation d'aide à la communication et à la compréhension peut être <b>renouvelée 1 fois dans la limite de 18 mois</b> d'intervention.</p> <p>Cette aide ne peut pas être renouvelée en cas de retrait du permis de conduire.</p>	
 <p>Documents à fournir</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Certificat médical du médecin agréé de la DITTT attestant de la capacité du bénéficiaire à pouvoir conduire un véhicule homologué dans la catégorie du permis souhaité ;</li> <li><input type="checkbox"/> devis correspondant à la demande de financement</li> <li><input type="checkbox"/> Contrat de travail ou l'attestation de demandeur d'emploi délivrée par les services provinciaux <b>DEL : EPIFE ; Cap Emploi</b> ;</li> <li><input type="checkbox"/> Si l'aide vient en complément d'une autre aide : Justificatif d'octroi de cette aide ;</li> <li><input type="checkbox"/> Le justificatif du statut de travailleur handicapé.</li> </ul>	<p><b>Pour les travailleurs indépendants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> L'attestation de régularité sociale RUAMM,</li> <li><input type="checkbox"/> L'avis de situation au RIDET,</li> <li><input type="checkbox"/> Rédaction du projet d'entrepreneuriat</li> </ul>
 <p>Précision utile</p>	<p>Les frais engagés seront <b>pris en charge directement par le FIPH</b> après validation du dossier par la commission du handicap et de la dépendance et réception des devis.</p>	

















# F3 : Aménagement optimal et raisonnable des conditions et de l'environnement de travail

 <p><b>Objectif</b></p>	<p><b>Cette aide financière permet de rendre optimal l'environnement de travail dans lequel le travailleur en situation de handicap évolue.</b> Elle concerne aussi bien l'accès à l'emploi que son maintien, et passe par le financement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ De logiciels adaptés,</li> <li>■ De mobiliers adaptés,</li> <li>■ Et d'aménagements annexes permettant d'améliorer la productivité et le bien-être du salarié en entreprise ou du travailleur indépendant.</li> </ul>		
 <p><b>Qui peut en bénéficier</b></p>	<p><b>Tout employeur d'un salarié (ou futur salarié) en situation de handicap en CDI ou CDD de plus de 6 mois</b> pour lequel le médecin traitant ou l'ergothérapeute atteste que le handicap, son aggravation ou une évolution du contexte de travail entraînent des conséquences sur l'aptitude à occuper le poste.</p> <p><b>Tout travailleur indépendant en situation de handicap</b> détenteur d'un avis médical attestant que l'aggravation ou la survenance du handicap provoque des difficultés à poursuivre l'activité professionnelle.</p>		
 <p><b>Comment en bénéficier</b></p>	<p>La prestation n'est mobilisée qu'à condition que des préconisations aient été établies par une <b>étude préalable visant l'aménagement du poste de travail</b> soit réalisée avant la demande (cf Fiche N2)</p>		
 <p><b>Montant</b></p>	<p><b>Montant de la prestation plafonné à 2 000 000 F</b> versée par la CAFAT en deux temps : 50% dès la décision de la commission et 50% après la réception de la facture finale</p> <p>Le montant de l'aide est évalué après analyse de chaque situation dans une logique de stricte compensation du handicap, c'est-à-dire en excluant les investissements qui, par nature, sont rendus obligatoires pour tenir le poste, que le salarié soit en situation de handicap ou non.</p>		
 <p><b>Modalités et contenu</b></p>	<p>L'aide est accordée pour la mise en œuvre de tous les moyens (techniques ou organisationnels) <b>permettant l'accès ou le maintien dans l'emploi par l'adaptation du poste de travail ou le financement d'équipements spécifiques de prévention.</b></p> <p>Peuvent ainsi être pris en charge les <b>frais liés à l'aménagement du poste de travail</b> ou de télétravail, les logiciels spécifiques, etc.</p>		
 <p><b>Règles de cumul</b></p>	<p>Cette aide est <b>cumulable</b> avec les autres aides du FIPH.</p>		
 <p><b>Renouvellement</b></p>	<p>Le renouvellement du financement des matériels ou équipements financés en adaptation du poste de travail ne peut avoir lieu que dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ L'aggravation du handicap,</li> <li>■ Et/ou l'évolution de la situation de travail,</li> <li>■ L'obsolescence liée à l'évolution technologique,</li> <li>■ L'usure du matériel dès lors que cela représente un surcoût pour l'employeur.</li> </ul>		
 <p><b>Documents à fournir</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Devis (2 minimum) pour un matériel spécifique</li> <li><input type="checkbox"/> Les conclusions de l'étude préalable visant l'aménagement optimal des conditions, de l'environnement et du poste de travail</li> <li><input type="checkbox"/> Le RIB de l'employeur ou du travailleur indépendant</li> <li><input type="checkbox"/> Le justificatif du statut de travailleur handicapé</li> </ul>	<p><b>Pour l'employeur privé ou public :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Le Contrat de travail ou la promesse d'embauche ou l'acte d'engagement ou l'arrêté concernant les fonctionnaires (ou justificatif de la DRH de l'employeur public)</li> </ul>	<p><b>Pour un travailleur indépendant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> L'attestation de régularité sociale RUAMM</li> <li><input type="checkbox"/> L'avis de situation au RIDET</li> </ul>
 <p><b>Précision utile</b></p>	<p>L'aménagement optimal de l'environnement de travail des conditions et du poste de travail vient en compensation du handicap et ne se substitue pas aux obligations légales de l'employeur en matière de prévention des risques professionnels, d'amélioration des conditions de travail ou de mise aux normes d'hygiène et de sécurité.</p> <p>Dans le cas où l'aménagement nécessite des délais significatifs, une aide financière ponctuelle (cf fiche 7) pourra être demandée par l'employeur</p>		

# F4 : Compensations aux transports

 <p><b>Objectif</b></p>	<p>L'aide a pour objectif de favoriser l'accès, le maintien à l'emploi, une reconversion professionnelle ou l'exercice d'une activité indépendante pour une personne bénéficiant d'une reconnaissance de travailleur handicapé ayant des difficultés à se déplacer.</p>			
 <p><b>Qui peut en bénéficier</b></p>	<p>Toute personne remplissant les conditions d'octroi du statut de travailleur handicapé (TH) qui est en recherche d'emploi, en emploi (employeur privé ou public), en reconversion professionnelle ou travailleur indépendant.</p>			
 <p><b>Comment en bénéficier</b></p>	<p>La demande d'aide est faite par la personne en situation de handicap via le formulaire unique disponible sur : <a href="https://handicap.nc">https://handicap.nc</a></p>			
 <p><b>Montant</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Prise en charge des prestations de transport ou abonnement de transport en commun</b></p> <p><b>Personnes en emploi salarié ou travailleurs indépendants. Prise en charge :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>☛ Montant total de la prestation - abonnement transport en commun mensuel à taux plein</li> <li>☛ 80% du montant total du coût des prestations d'un transporteur si lieu non desservi par les transports en commun ou incapacité de les utiliser</li> </ul> <p><i>NB : déplacements domicile/lieu de travail dans la limite : d'un aller/retour par jour, 6 fois par semaine</i></p> <p><b>Personnes en recherche active d'emploi ou en reconversion professionnelle :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>☛ Financement du Pass solidaire Néobus/Tanéo/RAI</li> <li>☛ Les personnes en incapacité de prendre les transports en commun pourront prétendre à un prestataire de transport dans la stricte limite des déplacements nécessaires à la recherche d'emploi : prise en charge de 90% du montant sur 3 mois dans la limite de 5 aller/retours par semaine.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Prise en charge de l'adaptation d'un véhicule : le montant est plafonné à 1 600 000 F CFP</b></p>			
 <p><b>Modalités et contenu</b></p>	<p>Cette compensation financière pour les transports est accordée pour <b>prendre en charge les surcoûts liés au handicap</b> pour les déplacements domicile/lieu de travail ou recherche de travail. L'équipement adapté à installer sur un véhicule individuel ou celui du tiers accompagnant peut être pris en charge.</p>			
 <p><b>Règles de cumul</b></p>	<p>L'aide est <b>cumulable</b> avec les aides de droit commun et les autres aides du FIPH.</p>			
 <p><b>Renouvellement</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☛ Pour les transports adaptés, voitures de transport avec chauffeur, le renouvellement est apprécié selon la situation de la personne (situation susceptible de compromettre son parcours vers l'emploi ou son maintien dans l'emploi) ;</li> <li>☛ Pour les équipements adaptés à installer sur un véhicule individuel, l'aide est renouvelable dans un délai de 5 ans ou en cas de changement de véhicule rendu obligatoire par la destruction ou la vétusté du précédent.</li> </ul>			
 <p><b>Documents à fournir</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Le contrat de travail du demandeur en emploi ou promesse d'embauche (personne en emploi uniquement),</li> <li><input type="checkbox"/> Devis détaillé du prestataire de transport (Nombre de trajets prévus, montant unitaire et montant total)</li> <li><input type="checkbox"/> Concernant l'aide à l'équipement du véhicule, 2 devis minimum (dans la mesure du possible) du fournisseur</li> <li><input type="checkbox"/> Le justificatif du statut de travailleur handicapé</li> </ul>	<p><b>Personnes en recherche active d'emploi, fournir :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> L'attestation de demandeur d'emploi délivrée par les services provinciaux (<a href="#">DEL</a> ; <a href="#">EPIFE</a> ; <a href="#">Cap Emploi</a>)</li> <li><input type="checkbox"/> L'attestation de pointage mensuel (démarches possibles en ligne)</li> <li><input type="checkbox"/> pour une personne en formation : document attestant de l'entrée en formation</li> </ul>	<p><b>Travailleurs indépendants, fournir :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> L'attestation de régularité sociale RUAMM,</li> <li><input type="checkbox"/> L'avis de situation au RIDET,</li> </ul>	<p><b>Personnes en reconversion professionnelle :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Attestation du médecin du travail</li> </ul>
 <p><b>Précision utile</b></p>	<p><b>Concernant les prestations de transport :</b> Le bénéficiaire paiera directement le prestataire à hauteur du <u>montant de sa participation</u>. Le prestataire doit fournir la facture du restant dû au secrétariat du CHD qui transmettra à la CAFAT pour le règlement.</p> <p><b>Concernant la prise en charge du forfait de bus :</b> La CAFAT versera directement le forfait au bénéficiaire en fonction du coût de la société de transport en commun et le montant lié à son taux de handicap (ex : forfait pass solidaire <a href="#">TANEO</a>)</p> <p><b>Cas particulier pour les personnes en emploi :</b> Une rétroactivité de prise en charge est possible à hauteur de 3 mois à partir de la date de la demande.</p> <p><b>Encadrement des tarifs des prestations de transport :</b> Le seuil de prise en compte des tarifs de prestation est celui fixé par le Conseil du Handicap et de la Dépendance dans le cadre du régime d'aide en faveur des personnes en situation de handicap et des personnes en perte d'autonomie</p>			

# F5 : Aide à la formation des personnes en situation de handicap dans le cadre du parcours vers l'emploi

 <p><b>Objectif</b></p>	<p>L'aide a pour objectif de permettre à une personne en situation de handicap d'acquérir par la formation les compétences nécessaires pour un accès durable à l'emploi.</p> <p>Il peut s'agir de formations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ de mobilisation ou de remise à niveau ;</li> <li>■ pré qualifiantes ou qualifiantes</li> <li>■ certifiées ou diplômantes.</li> </ul>
 <p><b>Qui peut en bénéficier</b></p>	<p><b>Toute personne remplissant les conditions</b> d'octroi du statut de travailleur handicapé (TH) qui recherche activement un emploi.</p>
 <p><b>Comment en bénéficier</b></p>	<p>La demande d'aide est faite par la personne en situation de handicap via le formulaire unique disponible sur : <a href="https://handicap.nc/">https://handicap.nc/</a></p>
 <p><b>Montant</b></p>	<p>Le montant de l'aide est en fonction des cofinancements prévus ou obtenus au titre des dispositifs mobilisables dans le droit commun (<b>DFPC</b>, et tout autre aide public).</p> <p><b>L'aide peut couvrir :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ L'intégralité du coût pédagogique de la formation ;</li> <li>■ 50% des frais de déplacement vers la ville de la formation lorsque celle-ci nécessite une sortie du territoire, ou hors de la commune de résidence si aucun financement ne peut être mobilisé au titre des dispositifs de droit commun* ;</li> <li>■ L'éventuelle aide technique ou humaine nécessaire à la compensation du handicap.</li> </ul> <p><i>*A noter que l'aide aux transports (cf fiche N4) pour les trajets quotidiens est mobilisable en complément</i></p>
 <p><b>Modalités et contenu</b></p>	<p>Le financement de formation <b>ne s'applique pas aux formations délivrées hors du territoire</b> dès lors qu'elles existent en Nouvelle-Calédonie.</p>
 <p><b>Règles de cumul</b></p>	<p>L'aide est <b>cumulable</b> avec les autres aides du FIPH notamment l'aide à la compensation liée aux transports. Elle vient en complément des aides de droit commun dans la mesure où celles-ci ne couvrent pas les mêmes frais.</p>
 <p><b>Renouvellement</b></p>	<p>L'aide est <b>renouvelable à chaque nouvelle entrée</b> en formation si les conditions d'éligibilité sont réunies.</p>
 <p><b>Documents à fournir</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> L'attestation de demandeur d'emploi délivrée par les services provinciaux (<b>DEL</b> ; <b>EPIFE</b> ; <b>Cap emploi</b>)</li> <li><input type="checkbox"/> Le programme de la formation et le devis nominatif de l'organisme de formation et/ou du prestataire d'accompagnement et/ou du prestataire de transport</li> <li><input type="checkbox"/> Le RIB du bénéficiaire</li> <li><input type="checkbox"/> Un plan de financement mentionnant les autres aides financières possibles, les fonds propres ainsi que le(s) refus de financement par les organismes de droit commun (ex : <b>DFPC</b>...)</li> <li><input type="checkbox"/> Le justificatif du statut de travailleur handicapé</li> </ul>
 <p><b>Précision utile</b></p>	<p><b>Dans la mesure où le prestataire retenu accepte les délais de paiement de la CAFAT :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ une avance de 30% du montant pédagogique de la formation est faite par le bénéficiaire qui devra envoyer l'attestation de présence pour percevoir le remboursement ;</li> <li>■ le reste à charge (70% des frais pédagogiques et 50% des frais de déplacements) sera réglé directement par la CAFAT à réception des devis.</li> <li>■ La cohérence de la formation en lien avec le projet professionnel sera étudiée et sera un élément pris en compte pour l'octroi de l'aide</li> </ul>



# F7 : Aide incitative à l'embauche ou au maintien dans l'emploi d'un travailleur en situation de handicap

 <p><b>Objectif</b></p>	<p>Cette aide financière mensuelle vient combler un possible différentiel de productivité en raison de la grande fatigabilité de certaines situations de handicap ou de facteurs d'éloignement vis-à-vis de l'emploi. Elle peut avoir vocation à soutenir une entreprise dans le maintien en emploi d'un travailleur reconnu travailleur en situation de handicap en cours d'emploi.</p>
 <p><b>Qui peut en bénéficier</b></p>	<p>Toute entreprise qui emploie une personne remplissant les conditions d'octroi du statut de travailleur handicapé (TH), pour un contrat à durée déterminée (CDD) de 3 mois ou plus, à temps partiel (au minimum un tiers temps) ou à temps plein ou pour un contrat à durée indéterminée (CDI).</p>
 <p><b>Comment en bénéficier</b></p>	<p><b>Les entreprises embauchant des travailleurs en situation de handicap remplissant au moins une des conditions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ de plus de 45 ans,</li> <li>■ sans emploi depuis plus de 2 ans</li> <li>■ sortant du milieu protégé de travail</li> <li>■ en attente d'aménagement optimal de l'environnement du poste de travail (cf Fiche dédiée)</li> <li>■ ayant eu une expérience en milieu de travail protégé (ex : centre d'aide par le travail comme <a href="http://www.apei.nc">www.apei.nc</a>)</li> <li>■ sortant d'une <a href="#">Structure d'Insertion par le Travail (ACTIVE/Hanvie...)</a></li> </ul> <p>La demande d'aide est faite par l'employeur via le formulaire unique disponible sur : <a href="https://handicap.nc/">https://handicap.nc/</a></p>
 <p><b>Montant</b></p>	<p><b>Montant forfaitaire de 30 000 F.CFP par mois</b></p> <p>La durée de l'aide couvre la durée du contrat dans la limite d'une année ou la durée de l'aménagement optimal du poste de travail pour les entreprises concernées.</p>
 <p><b>Modalités et contenu</b></p>	<p>Cette aide financière peut être demandée <b>dans les 3 mois</b> qui suivent la date de la prise de poste de l'employé ou de sa reconnaissance de travailleur handicapé s'il est en cours d'emploi.</p> <p>Un remboursement de cette aide sera appliqué si l'aide a été perçue alors que le salarié ne travaillait plus pour l'entreprise.</p> <p>Le règlement se fait par la CAFAT tous les 3 mois après transmission par l'entreprise au secrétariat du Conseil du Handicap et de la Dépendance (CHD) d'un justificatif d'emploi trimestriel.</p>
 <p><b>Règles de cumul</b></p>	<p><b>Cumulable</b> avec d'autres aides du FIPH et dispositifs de droit commun.</p>
 <p><b>Renouvellement</b></p>	<p><b>Pas de renouvellement possible pour le même salarié dans la même entreprise</b></p>
 <p><b>Documents à fournir</b></p>	<p><b>L'employeur privé ou public doit fournir :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Le justificatif du statut de travailleur handicapé</li> <li><input type="checkbox"/> Le RIB</li> <li><input type="checkbox"/> Le contrat de travail ; acte d'engagement ou arrêté concernant les fonctionnaires</li> <li><input type="checkbox"/> Un justificatif d'emploi à transmettre tous les 3 mois</li> <li><input type="checkbox"/> Un justificatif précisant la condition d'octroi de l'aide (Certificat DEL ; C T ; SIT...)</li> </ul>
 <p><b>Précision utile</b></p>	<p>L'entreprise doit <b>informer le secrétariat du CHD de la rupture du contrat</b> avec le travailleur ou de la fin des travaux d'aménagement.</p>












# F8 bis : Remboursement des charges de cotisations patronales au titre de l'intérim

 <p>Objectif</p>	<p>L'aide a pour objectif de favoriser, à courte échéance, l'insertion professionnelle et le maintien en emploi de personnes en situation de handicap ayant une reconnaissance de travailleur handicapé, en avantageant l'embauche dans le cadre de l'intérim</p>
 <p>Qui peut en bénéficier</p>	<p>Tout employeur par l'intermédiaire d'une agence intérim qui dans le cadre d'une prestation, embauche un intérimaire reconnu travailleur handicapé</p>
 <p>Comment en bénéficier</p>	<p>La demande d'aide est faite par l'entreprise d'intérim via le formulaire unique disponible sur : <a href="https://handicap.nc/">https://handicap.nc/</a></p>
 <p>Montant</p>	<p><b>Les remboursements</b> auprès de l'agence d'intérim s'établissent sur la base de la facture délivrée par l'entreprise d'intérim à l'entreprise cliente et faisant apparaître le montant des cotisations patronales déduites.</p> <p><b>Ces cotisations patronales</b> sont celles versées au titre du RUAMM ; du régime de retraite ; des prestations familiales ; de l'assurance chômage ; de la réparation et de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles ; du fonds social de l'habitat ; de la formation professionnelle.</p> <p><b>Cette aide peut s'appliquer à tout employeur</b> (quelle que soit la taille de l'entreprise) exerçant ses activités sur le territoire calédonien et à jour de ses obligations sociales.</p>
 <p>Modalités et contenu</p>	<p>Cette aide s'applique <b>sans limite de durée</b> pour le même intérimaire</p>
 <p>Règles de cumul</p>	<p>Cette aide est <b>cumulable</b> avec les autres aides FIPH.          Cette aide peut intervenir en complément d'autres dispositifs d'insertion provinciaux prévus dans le droit existant pour l'emploi visé.</p>
 <p>Renouvellement</p>	<p>Cette aide est <b>renouvelable pour un intérimaire</b> réalisant plusieurs missions dans la même entreprise.</p>
 <p>Documents à fournir</p>	<p><b>Par l'entreprise d'interim</b>          Au moment de la 1<sup>er</sup> demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Le RIB de l'entreprise d'intérim</li> <li><input type="checkbox"/> L'attestation de régularité sociale de moins de 3 mois,</li> <li><input type="checkbox"/> L'avis de situation au RIDET,</li> <li><input type="checkbox"/> La facture acquittée de l'entreprise intérim faisant apparaître le montant des cotisations patronales déduites</li> <li><input type="checkbox"/> Le justificatif du statut de travailleur handicapé</li> <li><input type="checkbox"/> le contrat de mission</li> <li><input type="checkbox"/> Les bulletins de salaire correspondant au remboursement demandé</li> </ul> <p><b>Pour les demandes suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> La facture acquittée de l'entreprise intérim faisant apparaître le montant des cotisations patronales déduites</li> <li><input type="checkbox"/> les avenants au contrat de mission</li> <li><input type="checkbox"/> Les bulletins de salaire correspondant au remboursement demandé</li> </ul>
 <p>Précision utile</p>	<p>Dans le cas d'un intérimaire réalisant plusieurs missions dans la même entreprise, <b>les factures seront transmises trimestriellement.</b>          L'entreprise cliente bénéficiera de la mesure de <b>remboursement des cotisations patronales</b> (fiche 8) dans le cas où il décide d'embaucher l'intérimaire concerné. La période couverte sera en référence à la date d'entrée du salarié dans l'entreprise.</p>



# F9 : Aide prothèse auditive







 <p><b>Objectif</b></p>	<p>L'aide a pour objectif de <b>compenser le handicap d'une personne déficiente auditive</b> en utilisant un appareillage auditif</p>
 <p><b>Qui peut en bénéficier</b></p>	<p><b>Toute personne en emploi</b> ou engagée dans un parcours vers l'emploi.</p>
 <p><b>Comment en bénéficier</b></p>	<p>La demande d'aide est faite par la <b>personne en situation de handicap</b> via le formulaire unique disponible sur : <a href="https://handicap.nc/">https://handicap.nc/</a></p>
 <p><b>Montant</b></p>	<p><b>Montant de l'aide plafonnée après déduction des prises en charges possibles, à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ 140 000 CFP pour une prothèse</li> <li>■ 280 000 CFP pour deux prothèses</li> </ul>
 <p><b>Modalités et contenu</b></p>	<p><b>L'aide est accordée pour l'achat d'audioprothèse(s) et la prise en charge des frais de réglage.</b> L'aide ne prend pas en charge le coût d'éléments implantés chirurgicalement (implant cochléaire, prothèse ostéo-intégrée )</p>
 <p><b>Règles de cumul</b></p>	<p>L'aide est <b>cumulable</b> avec les aides de droit commun et les autres aides du FIPH.</p>
 <p><b>Renouvellement</b></p>	<p>L'aide est <b>renouvelable dans un délai de 4 ans</b>, ou lorsque l'appareillage est hors d'usage, reconnu irréparable ou devenu inadapté en cas d'évolution du handicap.</p>
 <p><b>Documents à fournir</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Le contrat de travail ou l'attestation de demandeur d'emploi délivrée par les services provinciaux (<b>DEL ; EPIFE ; Cap emploi</b>) ou l'attestation de régularité RUAMM de moins de 3 mois pour les travailleurs indépendants</li> <li><input type="checkbox"/> Le justificatif du statut de travailleur handicapé</li> <li><input type="checkbox"/> Un RIB du destinataire de l'aide,</li> <li><input type="checkbox"/> Une copie du devis ou du bon de commande, établi par le fournisseur, daté et détaillé, précisant si l'appareillage concerne une ou deux oreilles,</li> <li><input type="checkbox"/> Des justificatifs prévus ou obtenus au titre des dispositifs de droit commun.</li> </ul>
 <p><b>Précision utile</b></p>	<p><b>Prise en charge de la participation du demandeur après déduction des prises en charges possibles :</b> aide médicale ; CAFAT ; mutuelles</p>

# F10 : Aide technique en compensation du handicap

 <p><b>Objectif</b></p>	<p>L'aide a pour objectif de compenser le handicap grâce à des moyens techniques afin de favoriser l'autonomie de la personne handicapée dans son parcours professionnel.</p>
 <p><b>Qui peut en bénéficier ?</b></p>	<p><b>Toute personne en situation de handicap engagée dans un parcours professionnel</b> ou un parcours vers l'emploi (incluant la formation professionnelle), reconversion professionnelle ou maintien dans l'emploi, ou en emploi dans le cas d'une situation de handicap arrivant en cours d'emploi</p>
 <p><b>Comment en bénéficier ?</b></p>	<p>La demande d'aide est faite par la <b>personne reconnue travailleur handicapé</b> via le formulaire unique disponible sur : <a href="https://handicap.nc/">https://handicap.nc/</a>.</p>
 <p><b>Montant</b></p>	<p>👉 Montant de l'aide est <b>plafonné à 500 000 F CFP</b></p>
 <p><b>Modalités et contenu</b></p>	<p>L'aide est accordée, pour l'achat <b>d'une aide technique</b>, en compensation du handicap.          Définition de l'aide technique : « <i>Tout instrument, équipement ou système technique adapté ou spécialement conçu pour compenser une limitation d'activité rencontrée par une personne du fait de son handicap, acquis ou loué par la <b>personne handicapée pour son usage personnel</b></i> ».          L'aide peut permettre, dans les situations qui le nécessitent, la location d'un matériel ou sa réparation.   <i>NB : si l'aide concerne l'achat de matériel, il appartiendra au salarié ou à l'agent et non à l'entreprise</i></p>
 <p><b>Règles de cumul</b></p>	<p>L'aide est <b>cumulable</b> avec les aides de droit commun et les autres aides du FIPH.</p>
 <p><b>Renouvellement</b></p>	<p>L'aide est <b>renouvelable dans un délai de 5 ans</b> ou lorsque l'aide technique est hors d'usage, reconnue irréparable, devenue inadaptée en cas d'évolution du handicap ou volé</p>
 <p><b>Documents à fournir</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Un RIB du destinataire de l'aide,</li> <li><input type="checkbox"/> Le(s) devis des dépenses à engager,</li> <li><input type="checkbox"/> Des justificatifs prévus ou obtenus au titre des dispositifs de droit commun.</li> <li><input type="checkbox"/> Dépôt de plainte en cas de demande de renouvellement lié à un vol</li> <li><input type="checkbox"/> Le justificatif du statut de travailleur handicapé</li> </ul>
 <p><b>Précision utile</b></p>	<p>L'aide technique pour un salarié ou un travailleur indépendant, <b>en lien direct avec l'adaptation de son poste de travail</b>, relève d'un financement au titre de <b>l'aménagement optimal du poste de travail</b>.   <i>NB : le secrétariat du CHD pourra demander un avis d'un professionnel dédié</i>           Une avance de <b>30% du montant</b> est réalisée par le bénéficiaire qui lui sera remboursé après transmission de la facture acquittée</p>



# F12 Ateliers emploi et accompagnements individualisés

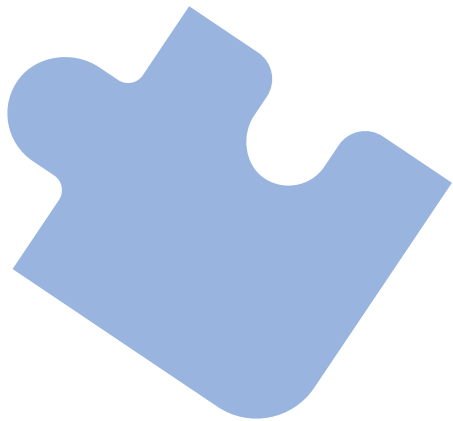
 <p><b>Objectif</b></p>	<p><b>Atelier Emploi:</b> Favoriser l'insertion professionnelle des travailleurs en situation de handicap par un accompagnement dans leurs projets professionnels adaptés ainsi que leurs démarches et techniques de recherche d'emploi.</p> <p><b>Accompagnement Individualisé :</b> Offrir un accompagnement individualisé adapté d'aide à la recherche d'emploi.</p>
 <p><b>Qui peut en bénéficier ?</b></p>	<p><b>Atelier Emploi:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Avoir une reconnaissance de handicap avec la capacité de travailler en milieu ordinaire ou avoir une reconnaissance en cours.</li> <li><input type="checkbox"/> Être dans une démarche professionnelle.</li> <li><input type="checkbox"/> Situation de handicap compatible avec un travail en groupe.</li> <li><input type="checkbox"/> Savoir lire et écrire.</li> </ul> <p><b>Accompagnement Individualisé :</b> Toute personne ayant une reconnaissance de handicap en capacité à travailler en milieu ordinaire, et ayant besoin d'accompagnement dans sa démarche de recherche d'emploi.</p>
 <p><b>Comment en bénéficier ?</b></p>	<p>Ces prestations s'adressent à <b>toute personne reconnue travailleur handicapé et en recherche d'emploi</b>. Se manifester auprès du secrétariat du Conseil du Handicap et de la Dépendance (CHD) ou de son conseiller à l'emploi (DEL ; EPIFE ; Cap Emploi).</p>
 <p><b>Montant</b></p>	<p><b>Le FIPH finance les prestataires en charge de cette action.</b></p>
 <p><b>Modalités et contenu</b></p>	<p><b>Atelier Emploi:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Bilan personnel et professionnel ;</li> <li><input type="checkbox"/> Travail sur la connaissance de soi ;</li> <li><input type="checkbox"/> Travail sur la connaissance de son territoire et de son environnement ;</li> <li><input type="checkbox"/> Analyse de l'observation des métiers et des conditions de travail, du recrutement, de la formation ;</li> <li><input type="checkbox"/> Validation d'un projet professionnel et la construction d'un plan d'actions.</li> </ul> <p><b>Accompagnement Individualisé :</b> Il s'agit d'un accompagnement sur mesure en fonction des difficultés, ressources et opportunités.</p>
 <p><b>Règles de cumul</b></p>	<p>Cette aide est <b>cumulable</b> avec les autres aides du FIPH et notamment l'aide aux transports.</p>
 <p><b>Renouvellement</b></p>	<p><b>Atelier Emploi:</b> Pas de renouvellement.</p> <p><b>Accompagnement Individualisé :</b> Une personne reconnue travailleur handicapé en recherche d'emploi peut demander un accompagnement autant de fois que nécessaire.</p>
 <p><b>Documents à fournir</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Le justificatif du statut de travailleur handicapé</li> <li><input type="checkbox"/> D'autres documents pourront être demandés par le prestataire en charge des ateliers</li> </ul>
 <p><b>Précision utile</b></p>	<p>Ces prestations d'accompagnement viennent compléter les dispositifs d'accompagnement des services d'insertion et de placement des provinces (<b>DEL ; EPIFE ; Cap emploi</b>)</p>



# F14 : Aide aux entreprises souhaitant rendre accessible un véhicule de service

 <p>Objectif</p>	<p>Cette aide a pour but de permettre aux entreprises d'<b>adapter un véhicule de service</b> pour un travailleur en situation de handicap en CDI dont le poste exige des déplacements.</p>
 <p>Qui peut en bénéficier ?</p>	<p><b>Tout employeur privé ou public</b></p>
 <p>Comment en bénéficier ?</p>	<p>La demande d'aide est faite par l'employeur via le formulaire unique disponible sur : <a href="https://handicap.nc/">https://handicap.nc/</a>.</p>
 <p>Montant</p>	<p><b>Montant plafond pour l'adaptation d'un véhicule : 1 000 000 F CFP</b></p>
 <p>Modalités et contenu</p>	<p>Cette aide a vocation de soutenir l'accessibilité d'un poste nécessitant l'utilisation d'un véhicule.  <b>L'employeur peut faire le choix :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> d'investir dans l'adaptation d'un véhicule de service qui sera dédié (ou prioritairement dédié) au TSH ;</li> <li><input type="checkbox"/> de se faire financer le coût de l'assurance du TSH permettant ainsi une utilisation du véhicule personnel adapté dans le cadre de son emploi.</li> </ul> <p><i>NB : le coût de remboursement, des frais kilométriques, reste à la charge de l'employeur dans les modalités prévues au sein de l'entreprise.</i></p>
 <p>Règles de cumul</p>	<p>Cette aide est <b>cumulable</b> avec les autres aides du FIPH</p>
 <p>Renouvellement</p>	<p><b>Cette aide peut être demandée pour plusieurs véhicules de la même société dans la mesure où chaque véhicule est utilisé par un travailleur en situation de handicap (TH) différent.</b></p>
 <p>Documents à fournir</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> contrat de travail du TH et fiche de poste</li> <li><input type="checkbox"/> Le justificatif du statut de travailleur handicapé</li> <li><input type="checkbox"/> RIB de l'employeur</li> <li><input type="checkbox"/> Pour l'adaptation d'un véhicule de service (ou de société) : 2 Devis (dans la mesure du possible)</li> </ul>
 <p>Précision utile</p>	<p>Cette aide <b>ne s'applique pas pour l'achat d'un véhicule neuf</b></p>





L'emploi des personnes handicapées représente une opportunité de créer une société complète, dynamique et inclusive, où chaque individu est une pièce de puzzle essentielle du succès collectif.

✉ [fiph@handicap.nc](mailto:fiph@handicap.nc)  
☎ 27 00 49



GOUVERNEMENT DE LA  
NOUVELLE-CALÉDONIE